

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306**21 mars 2003****SOMMAIRE**

A.D.F.D., Ateliers de Décoration François Dumont, S.à r.l., Luxembourg	14644	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	14671
Argolux, S.à r.l.	14645	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	14671
Auberge-Royale, S.à r.l., Esch-sur-Alzette.	14648	Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	14672
Babu Investment S.A., Luxembourg	14684	M.C. & Partners S.A., Luxembourg	14680
Bernstein, S.à r.l., Ehlange/Mess.	14658	Managed Funds Portfolio, Sicav, Luxembourg ..	14668
Bluesky Holding S.A., Luxembourg	14668	Melodia Soparfi S.A., Luxembourg	14675
Burton, S.à r.l., Grevenmacher.	14659	Milestone, S.à r.l., Luxembourg	14677
COFIM, Compagnie Européenne de Financements Immobiliers S.A., Luxembourg	14679	Multimex S.A., Bettembourg	14646
Eurofederal, Luxembourg	14673	Nodus S.A., Luxembourg.	14668
el Barrio, S.à r.l., Bascharage	14678	Noris Finance S.A.H., Luxembourg	14669
el Barrio, S.à r.l., Bascharage	14679	Noris Finance S.A.H., Luxembourg	14669
Façades Euro-Lux, S.à r.l., Mondcerange.	14667	Noris Finance S.A.H., Luxembourg	14669
FIPA, Financement et Participations S.A., Luxembourg.	14676	Oliver Holdings S.A., Luxembourg	14671
Gan, S.à r.l., Leudelange	14654	Ores S.A., Luxembourg	14674
Gan, S.à r.l., Leudelange	14655	Pina Coiffure, S.à r.l., Bascharage.	14665
Gestex S.A., Luxembourg	14668	Puno S.A., Luxembourg.	14659
Global Asset Management GAM, S.à r.l., Luxembourg.	14660	Puno S.A., Luxembourg.	14659
Globe Participations, S.à r.l., Kehlen	14687	S.C.I. Le Trou du Renard, Luxembourg.	14681
Idex Group Luxembourg S.A., Luxembourg.	14676	SLR S.A., Société Luxembourgeoise de Recouvrement, Dalheim	14655
Immobilière 2F S.A., Luxembourg.	14667	Société de Gestion de Services S.A., Luxembourg.	14650
Immobilière 2F S.A., Luxembourg.	14667	Société de Gestion de Services S.A., Luxembourg.	14651
Immobilière Azur S.A., Luxembourg.	14682	STK-Metall, S.à r.l., Niederanven	14657
Immoplaisir S.C.I., Emerange.	14683	Steffen S.A., Grevenmacher	14651
Immoplaisir S.C.I., Emerange.	14683	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	14652
Interlink Development S.A., Luxembourg	14642	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	14654
Iridium S.A., Luxembourg.	14669	Varmont S.A., Luxembourg	14667
Italian Res., S.à r.l., Pontpierre.	14660	Voyages Ecker, S.à r.l., Steinsel.	14642
Italian Res., S.à r.l., Pontpierre.	14660	W.L.F. World Line Formula S.A., Luxembourg ..	14657
Julius Baer Multiclient	14662	WH Luxembourg Intermediate Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	14680
Julius Baer Multiclient	14665	World-Net Holding S.A., Luxembourg	14659
Kroon Nisa Investment Group S.A., Luxembourg ..	14685		
Kroon Nisa Investment Group S.A., Luxembourg ..	14686		
Livia S.A., Livange	14672		
Livia S.A., Livange	14673		
Luxembourgeoise de Construction Immobilière S.A., Luxembourg	14671		

VOYAGES ECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 64.492.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Signature.

(004515.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

INTERLINK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 91.580.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) DENOR STOCK S.A. avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

2) PACOFA MANAGENIENT S.A. avec siège social à Road Town, Tortola (BVI),

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 12 décembre 2002, lesquelles procurations après signature ne vauront par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERLINK DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur, la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes, prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou, non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut

être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) DENOR STOCK S.A., préqualifiée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2) PACOFA MANAGEMENT S.A., préqualifiée, trente et un actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Salim Troudi, directeur, demeurant à 6, boulevard des Sablons, F-92200 Neuilly-sur-Seine;
 - DENOR STOCK S.A. préqualifié;
 - PACOFA MANAGEMENT S.A., préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5, rue Aldringen/B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Salim Troudi, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Salim Troudi, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(001662.3/220/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

A.D.F.D., ATELIERS DE DECORATION FRANÇOIS DUMONT,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 1, rue de l'Egalité.

R. C. Luxembourg B 91.578.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur François Dumont, décorateur, demeurant à B-4160 Anthisnes, 2, rue du Sacy.

Lequel comparant représenté comme il est dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de ATELIERS DE DECORATION FRANCOIS DUMONT en abrégé A.D.F.D., S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de fabrication et garnissage de meubles non métalliques, de sièges en bois, la restauration de meubles anciens ainsi que la vente en gros et en détail de meubles et tissus d'ameublement.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 13.000,- (treize mille Euros), représenté par 13 (treize) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur François Dumont, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 13.000,- (treize mille Euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les

héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur François Dumont prénommé.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1456 Luxembourg, 1, rue de l'Egalité.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: F. Dumont, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2003, vol. 886, fol. 6, case 4. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003.

B. Moutrier.

(001674.2/272/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

ARGOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 90.880.

RECTIFICATIF

A la page 38322 du Mémorial C n° 799 du 2 novembre 2000, il y a lieu de lire Bilan au 31 décembre 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur: Signature.

(004521.2/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

MULTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3252 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.
R. C. Luxembourg B 91.592.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas Tarsilia, employé privé, demeurant à F-57655 Boulange, 13, rue du Dispensaire, représenté par Madame Anne Lafontaine, employée privée, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 30 janvier 2003.

2.- Monsieur Daniel Meyer, employé privé, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 66, rue Paul Gauguin, représenté par Madame Anne Lafontaine, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 30 janvier 2003.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Laquelle comparante agissant en ses dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de constituer entre eux une société anonyme et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination MULTIMEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le commerce de matériaux et articles de construction;
- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers;
- la création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées.

Elle peut faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, que ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin à dix (10.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Thomas Tarsilia, prénommé, cinq cents actions,	500
2.- Monsieur Daniel Meyer, prénommé, cinq cents actions,	500
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées au quart par des versements en numéraire, soit la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constatés que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Thomas Tarsilia, employé privé, demeurant à F-57655 Boulange, 13, rue du Dispensaire.
- 2.- Monsieur Daniel Meyer, employé privé, demeurant à F-57400 Sarrebourg, 66, rue Paul Gauguin.
- 3.- Monsieur Giuseppe Ingrao, employé privé, demeurant à F-57655 Boulange, 7, rue de la République. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes La société AUDIT CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2009.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-3252 Bettembourg, 4, rue Fernand Mertens.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Thomas Tarsilia prénommé, lequel peut engager la Société par sa seule signature conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante agissant en ses dites qualités connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lafontaine, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2003, vol. 886, fol. 6, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003.

B. Moutrier.

(001987.2/272/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

AUBERGE-ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4903 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.
R. C. Luxembourg B 91.605.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Renato Favaro, restaurateur, demeurant à L-4903 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de AUBERGE-ROYALE, S.à r.l. L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que le commerce de produits alimentaires.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera (avec effet rétroactif) le premier janvier deux mille trois (01.01.2003) pour finir le trente et un décembre deux mille trois (31.12.2003).

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Renato Favaro préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Renato Favaro, restaurateur, demeurant à L-4903 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Remparts.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4903 Esch-sur-Alzette, 19 rue des Remparts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: R.Favaro, B. Moutrier.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 884, fol. 98, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 2003.

B. Moutrier.

(002046.2/272/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SOCIETE DE GESTION DE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.599.

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE GESTION DE SERVICES, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 27 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 508 du 18 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 609 du 24 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jaime Antonio Goncalves, gérant de société, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria Arminda de Abreu Ferreira, gérante de société, demeurant à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Transfert du siège social à L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi que le capital social a un montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Augmentation du capital social de cinquante-trois euros vingt-quatre centimes (EUR 53,24) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires

représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un centre de distribution de services de transports de marchandises et de personnes, ainsi que d'une centrale téléphonique;

- la gestion d'un parc automobile de voitures de location, taxis et d'ambulances ainsi que leur entretien;

- la représentation des marques et fournisseurs d'appareils électriques et de software devant servir à la bonne exécution de l'exploitation de la centrale téléphonique et du parc automobile.

En général, la société pourra prêter tous les services se rattachant de près ou de loin à l'objet social en vue de la bonne exécution de celui-ci et pourra par ailleurs entreprendre et traiter toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de constater la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro au 1^{er} janvier 2002.

C'est ainsi que le capital social a un montant de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize centimes (EUR 123.946,76) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinquante-trois euros vingt-quatre centimes (EUR 53,24) sans émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinquante-trois euros vingt-quatre centimes (EUR 53,24) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. ^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-A. Goncalves, M. Schmit, M. A. de Abreu Ferreira, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(002654.4/220/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

SOCIETE DE GESTION DE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(002657.2/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2003.

STEFFEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R. C. Luxembourg B 39.123.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 14 janvier 2003, vol. 177, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(004527.3/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.025.

In the year two thousand and three, on the seventh of February.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B 86.025, incorporated by deed of the undersigned notary on January 21, 2002, published in the Mémorial C number 810 of May 29, 2002. The articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary on August 6, 2002, published in the Mémorial C number 1498 of October 17, 2002, and on January 28, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened by Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, being in the chair, who appoints as secretary Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.-The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the capital to the extent of USD 3,000,000.- in order to raise it from the amount of USD 1,000,000.- to USD 4,000,000.- by the issue of 3,000 new shares with a nominal value of USD 1,000.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver of his preferential subscription right by the minority shareholder, Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Subscription and full payment of the 3,000 new shares with a nominal value of USD 1,000.- each by contribution in cash of USD 3,000,000.- by the majority shareholder, the company SUNSTAR INC. with its registered office at Takatsuki, Osaka Prefecture, Japan.

4. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording

«The corporate capital is set at USD 4,000,000.- (four million United States Dollars) divided into 4,000 (four thousand) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each.»

II.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken after deliberation the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of USD 3,000,000.- (three million United States Dollars), in order to raise it from its present amount of USD 1,000,000.- (one million United States Dollars) to USD 4,000,000.- (four million United States Dollars), by the issue of 3,000 (three thousand) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The minority shareholder, Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, having waived his preferential subscription right, the 3,000 (three thousand) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each have been entirely subscribed and paid to the extent of 100% by the majority shareholder, the company SUNSTAR INC., with its registered office at Takatsuki, Osaka Prefecture, Japan, by contribution in cash of USD 3,000,000.- (three million United States Dollars).

The sum of USD 3,000,000.- (three million United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the company SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at USD 4,000,000.- (four million United States Dollars) divided into 4,000 (four thousand) shares with a par value of USD 1,000.- (one thousand United States Dollars) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about thirty-five thousand nine hundred Euros.

For registration purposes, the amount of USD 3,000,000.- is valued at EUR 3,270,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.025, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 810 du 29 mai 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1498 du 17 octobre 2002, et en date du 28 janvier 2003, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, qui désigne comme secrétaire Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital à concurrence de USD 3.000.000,- pour le porter de USD 1.000.000,- à USD 4.000.000,- par l'émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Renonciation de l'actionnaire minoritaire, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à son droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription et libération intégrale des 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune par versement en espèces de USD 3.000.000,- par l'actionnaire majoritaire, la société SUNSTAR INC. avec siège à Takatsuki, Osaka Prefecture, Japan.

4.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars des USA) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars des USA), pour le porter de son montant actuel de USD 1.000.000,- (un million de dollars des USA) à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars des USA), par l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire minoritaire, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune, sont souscrites intégralement et libérées à concurrence de 100% par des versement en espèces de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars des USA) par l'actionnaire majoritaire, la société SUNSTAR INC. avec siège à Takatsuki, Osaka Prefecture, Japan.

La somme de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars des USA) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars des USA) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des USA) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ trente-cinq mille neuf cents euros.

En vue de l'enregistrement, le montant de USD 3.000.000,- est évalué à EUR 3.270.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Magrini, D. Sana, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2003, vol. 521, fol. 55, case 4. – Reçu 32.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2003.

J. Seckler.

(003377.4/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 86.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2003.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(003378.2/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

GAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 37, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.957.

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Rafael Gan Ariza, peintre, demeurant à L-3353 Leudelange, 37, rue d'Esch, agissant en sa qualité d'associé unique et de gérant administratif de la société décrite ci-après.

2) Monsieur Jeannot Schoug, retraité, demeurant à L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue St Michel, agissant en sa qualité de gérant technique de la société décrite ci-après.

Le comparant sub 1) déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée GAN, S.à r.l., avec siège social à L-4761 Pétange, 31, rue de Luxembourg, constituée sous la dénomination de ENTREPRISE GAN FRERES, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 374 du 18 août 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 43.957,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour l'avant-dernière fois, entre autres en ce qui concerne la dénomination de la société en GAN, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 août 1997, publié au Mémorial C numéro 651 du 21 novembre 1997, et pour la dernière fois pour l'adoption des statuts à caractère unipersonnel, aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 506 du 30 mars 2002.

Lesdits comparants sub 1) et 2) agissant en leurs dites qualités déclarent que la société a un capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sont souscrites et entièrement libérées en numéraire par l'associé unique Monsieur Rafael Gan Ariza préqualifié.

Ensuite les comparants sub 1 et 2) agissant en leurs dites qualités et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité la résolution qui suit:

Résolution unique

Les comparants sub 1) et 2) agissant en leurs dites qualités décident et acceptent le transfert du siège social de ladite société de 31, rue de Luxembourg L-4761 Pétange à 37, rue d'Esch L-3353 Leudelange, de sorte qu'il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Leudelange.»

Le deuxième alinéa de l'article 2 reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Gan Ariza, J. Schoug, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2003, vol. 886, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003.

B. Moutrier.

(002192.4/272/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

GAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 37, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.957.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Blanche, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 7 février 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003.

B. Moutrier.

(002195.2/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

SLR S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 1D, Wasserklapp.

R. C. Luxembourg B 17.319.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., en abrégé SLR S.A., avec siège social à L-5681 Dalheim, 1D, Wasserklapp, (R.C.S. Luxembourg B numéro 17.319), constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Du-delange, en date du 23 janvier 1980, publié au Mémorial C numéro 91 du 3 mai 1980,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

- en date du 9 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 22 du 28 janvier 1986,

- en date du 24 août 1987, publié au Mémorial C numéro 354 du 7 décembre 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 633 du 12 décembre 1995,

- en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1136 du 10 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Jentgen, employé privé, demeurant à Dalheim.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Henriette Neis, employée privée, demeurant à Dalheim.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 125.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Remplacement des 250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 250 actions d'une valeur nominale de 500,- EUR chacune.
- 6.- Augmentation de capital à concurrence de 25.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 125.000,- EUR à 150.000,- EUR, par la création et l'émission de 50 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 7.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 8.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- 9.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent cinquante (250) actions représentant le capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (1.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., en abrégé SLR S.A., prédésignée, de sorte que la somme de mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (1.053,24 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux cent cinquante (250) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- LUF), par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les cinquante (50) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- 1.- Monsieur Marcel Jentgen, employé privé, demeurant à Dalheim, à concurrence de vingt-cinq (25) actions;
- 2.- Madame Henriette Neis, employée privée, demeurant à Dalheim, à concurrence de vingt-cinq (25) actions;

Le montant de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE RECOUVREMENT S.A., en abrégé SLR S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par trois cents (300) actions, d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats et procède à la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale de 2008:

Conseil d'administration:

- Monsieur Marcel Jentgen, employé privé, demeurant à L-5681 Dalheim, 1D, Wasserklapp.
- Madame Henriette Neis, employée privée, demeurant à L-5681 Dalheim, 1D, Wasserklapp.
- Monsieur Gaston Simon, fondé de pouvoir BGL en retraite, demeurant à L-3397 Roeser, 9, rue Hoehl.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Jentgen, C. Dostert, H. Neis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2003, vol. 521, fol. 47, case 9. – Reçu 260,53 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2003.

J. Seckler.

(003383.4/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2003.

W.L.F. WORLD LINE FORMULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.769.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 février 2003 a décidé de nommer deux administrateurs supplémentaires. Mesdames Nicole Thommes et Andrea Dany, toutes les deux domiciliées professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, portant ainsi le nombre des administrateurs à cinq.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004524.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

STK-METALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 19.976.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 25 février 2003, vol. 177, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(004528.3/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

BERNSTEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 65.457.

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Zita Moser, sans état particulier, épouse de Monsieur Josef Halsdorf demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée BERNSTEIN, S.à r.l., ayant son siège social à L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.457), a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 717 du 3 octobre 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 18 février 1999, publié au Mémorial C numéro 386 du 28 mai 1999;

- en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 662 du 15 septembre 2000.

- que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social est transféré de L-7240 Bereldange, 53, route de Luxembourg, à L-3961 Ehlinge/Mess, 40, rue des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Ehlinge/Mess.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des six cents (600) parts sociales représentant le capital social de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) en quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (14.873,61 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six virgule trente-huit euros (126,38 EUR), pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros (14.873,61 EUR) à quinze mille euros (15.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent vingt-six virgule trente-huit euros (126,38 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'associée unique décide de remplacer les six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Madame Zita Moser, sans état particulier, épouse de Monsieur Josef Halsdorf, demeurant à L-3961 Ehlinge/Mess, 40, rue des Trois Cantons.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Z. Moser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2003, vol. 521, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2003.

J. Seckler.

(004263.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

PUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB04441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Signature.

(004558.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

PUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.277.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 46 du 21 janvier 1998.

Assemblée Générale Ordinaire du 19 février 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société PUNO S.A., tenue au siège social en date du 19 février 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. La perte de l'exercice de LUF 270.621,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUNO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004561.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

WORLD-NET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03095, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(EUR 17.846,74)
Perte de l'exercice	(EUR 14.660,56)
Report à nouveau	(EUR 32.507,30)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03095. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004525.2/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

BURTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 30, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.974.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 25 février 2003, vol. 177, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(004539.3/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

ITALIAN RES., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4393 Pontpierre, 18, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.190.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2003, vol. 16CS, fol. 59, case 4, que suite à des cessions de parts sous seing privé des 28 et 29 janvier 2003, la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée ITALIAN RES, S.à r.l., avec siège social à L-4933 Pontpierre, 18, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le même notaire Paul Frieders, en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 193 du 31 mars 1998, se trouve modifiée comme suit:

1) LANDLADY S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, deux cent quarante parts sociales	240
2) Madame Carmela Zummu, employée privée, demeurant à, L-2135 Luxembourg, 20A, Fond du St. Martin, deux cent cinquante parts sociales.	250
3) MARQUESA S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales.	500

Pour extrait conforme délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

P. Frieders.

(004562.4/212/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

ITALIAN RES., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4393 Pontpierre, 18, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

P. Frieders.

(004563.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.403.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company), having its registered office at rue Eugène Ruppert 16, L-2453 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 56.403, incorporated by deed dated on the 17th of September 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 637 of the 7th of December 1996; and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on September 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 182 of March 9th, 2001, and by a resolution dated June 12, 2001, published in said Mémorial C number 104 of January 19, 2002.

The meeting starts at 04.00 p.m. and is composed by the sole member, GAM HOLDING AG, a company existing and organised under the laws of Switzerland, having its registered office at Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Switzerland, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

First resolution

The sole member, exercising the powers of the meeting, decides to approve the transfer of the 5,000 (five thousand) shares without nominal value, constituting the whole issued and outstanding share capital of GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., afore named, by GREENPARK MANAGEMENT N.V., a company existing and organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at Kaya Flamboyen 96, Curaçao, Netherlands Antilles, to GAM HOLDING AG, a company existing and organised under the laws of Switzerland, having its registered office at Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Switzerland.

Notification

In accordance with article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, the management of GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l. has accepted this transfer of shares and considered it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg Code Civil as amended.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Article 6.** The company's capital is set at EUR 123,947 (one hundred twenty-three thousand nine hundred and forty-seven euros), represented by 5,000 (five thousand) shares without nominal value.

The 5,000 shares are held by GAM HOLDING AG, a company existing and organised under the laws of Switzerland, having its registered office at Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Switzerland.»

There being no further business before the meeting, the same is thereupon closed at 04.30 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 56403, constituée suivant acte reçu le 17 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 21 septembre 200, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 182 du 9 mars 2001 et par résolution circulaire du juin 2001, publié au dit Mémorial C numéro 104 du 19 janvier 2002.

L'assemblée débute à seize heures et est composée de l'associé unique, GAM HOLDING AG, une société régie par le droit suisse, avec siège à Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Suisse, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide d'approuver le transfert des 5.000 (cinq mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale, constituant la totalité du capital social en circulation émis par GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par GREENPARK MANAGEMENT N.V., une société régie par le droit des Antilles néerlandaises, avec siège à Kaya Flamboyan 96, Curaçao, Netherlands Antilles, en faveur de GAM HOLDING AG, une société régie par le droit suisse, avec siège à Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Suisse.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, la gérance de GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., a accepté cette cession de parts sociales et l'a considérée comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article six pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 123.947 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-sept euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par GAM HOLDING AG, une société régie par le droit suisse, avec siège à Klausstrasse 10, 8008 Zürich, Suisse.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 89, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J. Elvinger.

(004557.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT, Fonds Commun de Placement.*Abänderungsvertrag zum Verwaltungsreglement*

Zwischen

(I) JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») handelnd in eigenem Namen und für die gemeinschaftliche Rechnung der Anteilshaber des JULIUS BAER MULTICLIENT (der «Fonds»);

Und

(II) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg (die «Depotbank»).

Präambel

(A) Der Fonds wurde durch die Verwaltungsgesellschaft gemäß dem I. Teil des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 30. März 1988») als Anlagefonds (Fonds Commun de Placement) nach dem Umbrella-Prinzip mit einem oder mehreren Teilfonds (die «Teilfonds») errichtet;

(B) Die Bezeichnung «Fonds» beinhaltet innerhalb dieses Abänderungsvertrages des Verwaltungsreglements (der «Vertrag») sowohl einen Verweis auf die jeweiligen Teilfonds, als auch auf den Fonds und

(C) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank haben beschlossen das Verwaltungsreglement wie folgt abzuändern:

Hiermit wurde folgendes vereinbart:

1. Der dritte Abschnitt des Artikel 2. wird wie folgt abgeändert:

«Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft (der «Verwaltungsrat») bestimmt die Anlagepolitik des Fonds innerhalb der Beschränkungen von Art. 11 dieses Verwaltungsreglementes.»

2. Der zweite Abschnitt des Artikel 6. wird wie folgt abgeändert:

«Solange noch Inhabertzertifikate oder Coupons ausstehend sind, erfolgt keine Berechnung und daher auch keine Auszahlung des Rücknahmepreises. Ein ordnungsgemäß erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme. Rücknahmeanträge, die nach der festgelegten Zeit bei der Verwaltungsgesellschaft eintreffen, werden einen zusätzlichen Bewertungstag später ausgeführt, es sei denn, dass der Fonds entscheidet, bei Rücknahmeanträgen von über 10% des Nettoinventarwertes des jeweiligen Teilfonds alle Rücknahmen auf einen Zeitraum von nicht mehr als sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen aufzuschieben. Der Preis für jeden zur Rücknahme angebotenen Anteil («Rücknahmepreis») besteht aus dem am Bewertungstag gültigen Nettoinventarwert je Anteil des betreffenden Teilfonds, der wie im Prospekt bestimmt gerundet wird, abzüglich einer allfälligen Rücknahmegebühr.»

3. Der elfte Abschnitt des Artikel 6. wird wie folgt abgeändert:

«Der Wert der Anteile zum Zeitpunkt der Rücknahme kann, entsprechend dem Marktwert der Vermögen des Fonds bzw. der jeweiligen Teilfonds höher oder niedriger als ihr Kaufpreis sein. Alle zurückgenommenen Anteile werden annulliert. Der Rücknahmepreis wie auch der Nettoinventarwert und der Ausgabepreis können beim Sitz der Verwaltungsgesellschaft oder einer der Vertriebsstellen erfragt sowie verschiedenen Tageszeitungen entnommen werden.»

4. Ziffer (b) des Artikel 9. wird wie folgt abgeändert:

«wenn es nach Ansicht der Verwaltungsgesellschaft aufgrund besonderer Umstände nicht vernünftig ist, Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds zu verkaufen oder zu bewerten;»

5. Der sechste Abschnitt des Artikel 10. wird wie folgt abgeändert:

«Kosten für Steuern, Rechts- und Abschlußprüfungsdienste, Kauf und Verkauf von Wertpapieren, staatliche Abgaben und Steuern, Kosten für die Erstellung von Anteilszertifikaten, Rechenschaftsberichten und Prospekten, Kosten im Zusammenhang mit Verkaufsförderungs- und Marketingmaßnahmen, Registrierungen, Berichterstattung an Aufsichtsbehörden, Versicherungsprämien, Zinsen, Börsenzulassungs- und Brokergebühren, Erstattung von Auslagen der Depotbank und aller anderen Vertragspartner der Verwaltungsgesellschaft, zusätzliche Kosten im Zusammenhang mit der Berechnung und der Veröffentlichung des Nettoinventarwertes und der Anteilspreiskosten, Kosten für Übersetzungen sowie Lizenzgebühren für die Verwendung der Marke «Julius Bär.»»

6. Der zweite Abschnitt des Artikel 11. wird wie folgt abgeändert:

«Es werden dabei diejenigen Wertpapiere ausgewählt, welche an einer offiziellen Wertpapierbörse von anerkannten Ländern oder an anderen geregelten Märkten von anerkannten Ländern gehandelt werden. In diesem Zusammenhang bedeutet «anerkanntes Land» ein Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») und alle anderen Länder Europas, Nord- und Südamerikas, Afrikas, Asiens und des Pazifikbeckens (hiernach «anerkanntes Land»). Geregelte Märkte sind dabei Märkte, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist (hiernach «geregelter Markt»).»

7. Im Artikel 11. erhält Ziffer 1 (b) (ii) folgenden Wortlaut:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann höchstens 35% des Nettoinventarwertes eines Teilfonds in Wertpapiere investieren, die von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem anderen anerkannten Land oder einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, emittiert oder garantiert werden.»

8. Im Artikel 11. wird eine neue Ziffer 1 (b) (iv), die den gleichen Wortlaut wie Ziffer 1 (b) (iii) des Artikels 11. hat, eingeführt. Der Wortlaut von Ziffer 1 (b) (iv) des Artikels 11. lautet wie folgt:

«Unbeschadet der vorstehenden Unterabschnitte 1 (b) (i), 1 (b) (ii) und 1 (b) (iii) ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, in Übereinstimmung mit dem Prinzip der Risikostreuung bis zu 100% des Nettoinventarwertes eines Teilfonds

in übertragbare Wertpapiere zu investieren, die von einem Mitgliedstaat der EU, ihren Gebietskörperschaften, einem Mitgliedstaat der OECD oder einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, emittiert wurden oder garantiert sind, allerdings mit der Massgabe, dass der betreffende Teilfonds Wertpapiere von mindestens sechs unterschiedlichen Emissionen halten muss und die Wertpapiere einer Emission höchstens 30% des Nettoinventarwertes des jeweiligen Teilfonds ausmachen dürfen.»

9. Im Artikel 11. wird Ziffer 1 (b) (iii) wie folgt abgeändert:

«Die in vorstehendem Unterabschnitt 1 (b) (i) angeführte Grenze von 10% darf für gewisse Schuldverschreibungen auf höchstens 25% angehoben werden, wenn diese von einem Kreditinstitut ausgegeben sind, das seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der EU hat und Kraft eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, die darauf abzielt, die Inhaber dieser Schuldverschreibungen zu schützen. Die in Unterabschnitten (ii) und (iii) genannten Wertpapiere bleiben bei der Ermittlung der 40%-igen Obergrenze laut vorstehendem Unterabschnitt 1 (b) (i) unberücksichtigt. Die in Unterabschnitt (i), (ii) und (iii) angegebenen Grenzwerte sind nicht kumulierbar; demgemäss können die in Übereinstimmung mit Unterabschnitt (i), (ii) bzw. (iii) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten unter keinen Umständen insgesamt 35% des Nettoinventarwertes des jeweiligen Teilfonds übersteigen.»

10. Im Artikel 11. erhält Ziffer 6 folgenden Wortlaut:

«Kredite an Dritte gewähren oder Bürgschaften für Dritte übernehmen, allerdings mit der Massgabe, dass im Sinne der vorliegenden Einschränkung (i) der Erwerb von Wertpapieren in ganz oder teilweise bezahlter Form, (ii) der erlaubte Verleih von Wertpapieren und (iii) der Erwerb von Devisen im Wege der wechselseitigen Kreditgewährung nicht als Einräumung eines Darlehens gelten;»

11. Im Artikel 11. wird Ziffer 8 wie folgt abgeändert:

«Wertpapiere, die sich im Besitz oder im Eigentum des Fonds befinden, als Kreditsicherheiten verpfänden, hypothekarisch belasten oder auf jedwelche andere Art beleihen, sofern dies nicht erforderlich ist hinsichtlich der in Bestimmung (7) gestatteten Darlehensaufnahmen. In diesem Fall dürfen derartige Hypotheken, Beleihungen und Verpfändungen nicht mehr als 10% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens zum Marktwert betragen. Die Hinterlegung von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten auf einem gesonderten Depot in Verbindung mit Optionen und Finanzterminkontrakten sowie die Wertpapierleihe im Sinne der Bestimmung in Artikel 12, Ziffer 3 «Securities Lending» werden nicht als Beleihung oder Verpfändung zu diesem Zweck angesehen;»

12. Im Artikel 11. wird Ziffer 11 gelöscht.

13. Es wird ein neuer Artikel 12. 'Besondere Anlagetechniken und Finanzinstrumente' mit folgendem Wortlaut eingeführt:

«Art. 12. Besondere Anlagetechniken und Finanzinstrumente.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Teilfonds zur ordentlichen Verwaltung oder Absicherung des Wertpapiervermögens die nachfolgend genannten Anlagetechniken und Finanzinstrumente einsetzen.

(1) Optionsgeschäfte auf Wertpapiere

Unter Beachtung nachfolgender Regeln kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds bezüglich der zulässigen Anlagen sowohl Call-Optionen als auch Put-Optionen kaufen und verkaufen, sofern sie an einem geregelten Markt gehandelt werden, oder freihändig gehandelte Optionen («over the counter» oder «OTC-Optionen») kaufen und verkaufen unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

a) Kauf von Optionen

Die Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden Call- und Put-Optionen gezahlt werden, darf zusammen mit der Summe der Prämien, die für den Erwerb der laufenden Call- und Put-Optionen aus Geschäften gezahlt werden, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden, 15% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten.

b) Verkauf von Optionen

Zum Zeitpunkt des Verkaufs von Call-Optionen muss der Teilfonds die zu Grunde liegenden Titel oder gleichwertige Call-Optionen oder andere Instrumente (z.B. Optionsscheine), die zur angemessenen Absicherung seiner Verpflichtung aus den Verträgen geeignet sind, im Bestand haben. Die zu Grunde liegenden Titel dürfen während der Laufzeit der Optionen nicht veräussert werden, es sei denn, dass diese durch entgegengesetzte Optionen oder andere Instrumente, die sich im Nettovermögen befinden, abgedeckt sind; letztgenannte dürfen ebenfalls nicht veräussert werden.

Entgegen dieser Regel darf die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Call-Optionen auf Wertpapiere, die sie nicht bei Abschluss der Kontrakte besitzt, verkaufen, wenn folgende Voraussetzungen erfüllt sind:

- Der Basispreis der verkauften Call-Optionen darf 25% des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds nicht überschreiten, und

- die Verwaltungsgesellschaft muss jederzeit in der Lage sein, für die Glattstellung der im Rahmen dieser Verkäufe aufgebauten Positionen zu sorgen.

Bei Verkäufen von Put-Optionen muss der Gegenwert der eingegangenen Verpflichtungen über die ganze Laufzeit der Option durch liquide Mittel abgedeckt sein.

Die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Call- und Put-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Call-Optionen, für die der Teilfonds über eine angemessene Absicherung verfügt), darf zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Geschäften hervorgehen, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden, zu keinem Zeitpunkt das Nettovermögen des jeweiligen Teilfonds übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Option geltenden Preise (Strike).

(2) Termingeschäfte, Tauschgeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente

Mit Ausnahme der Tauschgeschäfte (Swaps) sowie der freihändigen Geschäfte zur Absicherung des Risikos bei Zinsschwankungen dürfen sich Termingeschäfte und Optionen auf Finanzinstrumente nur auf Verträge beziehen, die an einem geregelten Markt gehandelt werden. OTC-Optionen werden nur unter der Voraussetzung zugelassen, dass es sich bei den Vertragspartnern solcher Transaktionen um erstklassige Finanzinstitute handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

a) Geschäfte zur Absicherung gegen die Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung an den Börsen

Zur Absicherung gegen eine ungünstige Kursentwicklung an den Börsen kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Terminkontrakte und Call-Optionen auf Börsenindizes verkaufen sowie Put-Optionen auf Börsenindizes kaufen. Da diese Käufe und Verkäufe zum Zwecke der Absicherung getätigt werden, muss eine ausreichende Übereinstimmung zwischen der Zusammensetzung des abzusichernden Wertpapierbestandes und des verwendeten Börsenindex gegeben sein. Die aus diesen Geschäften entstandenen Verpflichtungen dürfen den Börsenwert der abzusichernden Wertpapiere nicht übersteigen.

b) Geschäfte zur Absicherung gegen das Risiko bei Zinsschwankungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Teilfonds Terminkontrakte und Call-Optionen auf Zinssätze verkaufen oder Put-Optionen auf Zinssätze kaufen sowie Zinsswaps und Zinssicherungsvereinbarungen (Forward Rate Agreements auf Zinssätze) und Optionen auf Zinsswaps (Swaptions) mit erstklassigen Finanzinstituten, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind, im Rahmen von freihändigen Geschäften abschliessen. Die Summe der daraus entstandenen Verpflichtungen darf den Wert des abzusichernden Vermögens in der den Kontrakten entsprechenden Währung nicht übersteigen.

c) Geschäfte, die mit einem anderen Ziel als der Absicherung getätigt werden

Mit Ausnahme von Optionen auf Wertpapiere und Devisengeschäfte kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten kaufen und verkaufen, vorausgesetzt, dass die sich daraus ergebenden Verpflichtungen zusammen mit den Verpflichtungen, die aus Tauschgeschäften sowie aus dem Verkauf von Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere hervorgehen, das Nettovermögen des betreffenden Teilfonds nicht übersteigen.

Verkäufe von Call-Optionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Absicherung besteht, werden für die Berechnung nicht berücksichtigt.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufpositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und

- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden und sich auf denselben zu Grunde liegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Des Weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds auf akzessorischer Basis Tauschgeschäfte (Swaps) tätigen, mit Ausnahme von Swaps auf Zinssätzen und Devisenwechselkursen. Hierbei muss die Vertragspartei ein erstklassiges Finanzinstitut sein, welches auf diese Art von Geschäften spezialisiert ist. Diese Tauschgeschäfte dürfen aber zu keinem Zeitpunkt getätigt werden, um die Anlagepolitik des betreffenden Teilfonds zu verändern.

(3) Securities Lending

Der Verwaltungsgesellschaft ist es für den Fonds im Rahmen eines standardisierten Systems erlaubt, Wertpapiere eines Teilfonds an Dritte auszuleihen (bis zu maximal 100% des gesamten Schätzwertes der im Teilfonds befindlichen Papiere, sofern die Verwaltungsgesellschaft berechtigt ist, den Vertrag jederzeit zu beenden und die verliehenen Wertpapiere für den betreffenden Teilfonds zurückzuerhalten), wobei solche Geschäfte aber nur durch anerkannte Clearinghäuser wie EUROCLEAR oder CLEARSTREAM S.A. bzw. sonstige anerkannte nationale Clearingzentralen oder über Finanzinstitute mit guter Bonität, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind, innerhalb deren Rahmenbedingungen getätigt werden dürfen. Die Rückgabeansprüche müssen prinzipiell durch eine Sicherheit abgesichert sein, deren Wert zum Zeitpunkt des Vertragsabschlusses und während der gesamten Ausleihdauer mindestens dem gesamten Schätzwert der betreffenden, ausgeliehenen Wertpapiere entspricht; dies kann durch Gewährung einer Sicherheit in der Form von Festgeldern oder Wertpapieren, die von OECD Mitgliedstaaten, deren öffentlichen Gebietskörperschaften oder Institutionen mit supranationalem oder regionalem Charakter oder sonstigen erstklassigen Emittenten ausgegeben oder garantiert werden oder auch durch die Gewährung einer Sicherheit in der Form von Aktien erstklassiger Unternehmen (sofern ein Kursverfall zwischen dem Zeitpunkt der Bestellung der Sicherheit und der Rückgabe der betreffenden, verliehenen Wertpapiere abgesichert ist) erfolgen, wobei solche Sicherheiten im Namen der Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds bis zum Ablauf des betreffenden Wertpapierleihgeschäfts gesperrt bleiben müssen.

(4) Wertpapier-Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich für einen Teilfonds akzessorisch an Pensionsgeschäften («Repurchase Agreements») beteiligen, die aus Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Verkäufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurden.

Sie kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

- Wertpapiere dürfen nur über ein Pensionsgeschäft gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erstklassiger Bonität handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.

- Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäftes dürfen die gekauften Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.
 - Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

(5) Techniken und Instrumente zur Absicherung gegen Währungsrisiken

Zum Zwecke der Absicherung gegen Währungsrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft für jeden Teilfonds an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, oder im Rahmen von freihändigen Geschäften, Devisenterminkontrakte verkaufen, Devisen-Call-Optionen verkaufen bzw. Devisen-Put-Optionen kaufen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann auch im Rahmen von freihändigen Geschäften mit erstklassigen Finanzinstituten, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind, Devisen auf Termin verkaufen bzw. tauschen (Währungsswaps).

Die in einer bestimmten Währung abgeschlossenen Geschäfte dürfen grundsätzlich weder den Wert des auf diese Währung lautenden Vermögens des betreffenden Teilfonds noch dessen Besitzdauer/Restlaufzeit übersteigen, falls diese Währung keine genügende Korrelation zu anderen Währungen des Teilfonds aufweist. Besteht eine solche Korrelation, darf das Währungsrisiko auch durch den Verkauf einer Währung, die mit der Währung der Aktiva eng korreliert, abgesichert werden, falls dies für den betreffenden Teilfonds kostengünstiger ist und/oder falls die Transaktionen in der korrelierenden Währung marktgängiger sind. In diesem Fall dürfen das Volumen und die Laufzeit dieser Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert der Aktiva aller Währungen des Teilfonds, welche mit dieser Währung eng korrelieren, sowie deren Verweildauer im Teilfonds nicht übersteigen.»

14. Die Nummern der nachfolgenden Artikel werden entsprechend angepasst und auch sonst wird das Verwaltungsreglement auf den neuesten Stand gebracht.

Dieser Vertrag tritt am 6. Februar 2003 in Kraft und wird bei dem Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg hinterlegt werden.

Luxemburg, den 6. Februar 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, réf. LSO-AB04337. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004578.2/000/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 6 février 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Signature.

(004589.5/267/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

PINA COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4939 Bascharage, 10, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 91.746.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Joséphine Antinori, coiffeuse, demeurant à L-4540 Differdange, 47 rue Dicks Lentz.

Laquelle comparante déclare, vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois sous la dénomination de PINA COIFFURE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs avec vente des articles de la branche, de foulards, d'accessoires de bains, de parapluies, d'accessoires de voyage, de bijoux de fantaisie et de bas pour dames.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales, de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Joséphine Antinori, prédate, cent parts sociales,	100 parts
Total: cent parts sociales,	100 parts

L'associée reconnaît que le capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associée de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunie en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Joséphine Antinori, prédate.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

2.- Le siège social de la société est établi à L-4939 Bascharage, 10 rue de la Poste.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Antinori, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2003, vol. 884, fol. 100, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 février 2003.

A. Biel.

(004510.4/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IMMOBILIERE 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.776.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE SF S.A.

Signature

Un mandataire

(004579.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IMMOBILIERE 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

IMMOBILIERE 2F S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004573.4/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

FAÇADES EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange, 5, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 37.478.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 25 février 2003, vol. 177, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(004540.3/810/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

VARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.583.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

VARMONT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004568.4/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

NODUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 75.417.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2003 il est apporté le changement suivant au registre de commerce:

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Sean Lee Hogan, consultant, demeurant à 365 St-Andrew's Street, Limassol 3505, Chypre;
- Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, demeurant à 4520 Parekklesia, Limassol, Chypre;
- Mademoiselle Jane Stapleton, consultant, demeurant à 4520 Parekklesia, Limassol, Chypre.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Sean Lee Hogan, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

V. Karamitre.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004569.3/637/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

GESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.439.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

GESTEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004571.4/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

MANAGED FUNDS PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.144.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

MANAGED FUNDS PORTFOLIO

Signatures

(004587.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

BLUESKY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.800.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

(004600.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

NORIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.505.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04066 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

NORIS FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(004588.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

NORIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.505.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04065 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

NORIS FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(004592.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

NORIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.505.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04064 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

NORIS FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(004590.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IRIDIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.349.

L'an deux mille trois, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participations financières IRIDIUM S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, issue de la scission de la société anonyme de participations financières VICETIA S.A., ayant eu son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S Luxembourg section B 53.349, suivant acte d'approbation de la scission reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore formalisé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luca Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout acte de disposition des actions de la société (ou tout acte entraînant une limitation, même temporaire, de leur disponibilité), y compris leur constitution en garantie en faveur de tiers, doit être préalablement autorisé par tous les actionnaires.

A cette fin, l'actionnaire intéressé devra communiquer par lettre recommandée son intention d'accomplir lesdits actes au conseil d'administration de la société, en incluant tout élément utile aux fins d'évaluation.

Le conseil d'administration, endéans les quinze jours de la réception, devra transmettre ladite communication à tous les autres actionnaires.

L'autorisation sera considérée acquise au cas où les actionnaires n'auront pas indiqué par lettre recommandée au conseil d'administration leur désaccord endéans soixante jours de la réception de ladite communication.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Tout acte de disposition des actions de la société (ou tout acte entraînant une limitation, même temporaire, de leur disponibilité), y compris leur constitution en garantie en faveur de tiers, doit être préalablement autorisé par tous les actionnaires.

A cette fin, l'actionnaire intéressé devra communiquer par lettre recommandée son intention d'accomplir lesdits actes au conseil d'administration de la société, en incluant tout élément utile aux fins d'évaluation.

Le conseil d'administration, endéans les quinze jours de la réception, devra transmettre ladite communication à tous les autres actionnaires.

L'autorisation sera considérée acquise au cas où les actionnaires n'auront pas indiqué par lettre recommandée au conseil d'administration leur désaccord endéans soixante jours de la réception de ladite communication.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Innocenti, L. Giammatteo, D. Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2003, vol. 521, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2003.

J. Seckler.

(004504.3/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.053.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

OLIVER HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(004599.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.053.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB04061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

OLIVER HOLDINGS S.A.

Signatures

Administrateurs

(004602.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(004586.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(004581.5/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(004583.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.744.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2003.

Pour LUXEMBOURGEOISE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(004572.5/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

LIVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 62.259.

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIVIA S.A. avec siège social à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 62.259, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 203 du 2 avril 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jeanette Weyrich-Peter, commerçante, demeurant à L-3378 Livange, route de Bettembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Lydie Jung-Jungblut, employée privée, demeurant à L-4499 Limpach, 19, rue de Reckange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Luty, retraité, demeurant à L-1511 Luxembourg, 128, avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démission et nomination de deux administrateurs.

2.- Transfert du siège social de L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen à L-3378 Livange, Zone Industrielle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission des deux administrateurs Monsieur Max Luty et Madame Lydie Jung et leur accorde pour l'exercice de leurs mandats décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Regina Buzcek, sans état, demeurant à D-66809 Nalbach, Am Littermond 3 et

- Monsieur Georg Weyrich, peintre-décorateur, demeurant à D-66809 Nalbach, Am Littermond 3.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de 2004.

La fonction de l'administrateur et de l'administrateur-délégué Madame Jeannette Weyrich reste inchangée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen à L-3378 Livange, Zone Industrielle.

En conséquence l'article deux (2) - premier (1^{er}) alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Livange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Weyrich-Jeter, L. Jung, M. Luty, B. Moutrier.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2003, vol. 886, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2003.

B. Moutrier.

(004065.3/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

LIVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 62.259.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2003.

B. Moutrier.

(004068.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

EUROFEDERAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 27.019.

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFEDERAL, société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.019),

constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 18 du 20 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Reginald Neuman, en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 328 du 13 novembre 1989,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 31 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 194 du 12 mai 1992;
- en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 575 du 3 décembre 1993;
- en date du 26 août 1994, publié au Mémorial C numéro 520 du 12 décembre 1994;
- en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 172 du 23 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmitz, attaché de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annelise Charles, conseillère de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Astrid Heyman, attachée de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 16 des statuts.

2.- Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Mémorial C numéro 48 du 17 janvier 2003 et numéro 80 du 27 janvier 2003;
- au journal «Luxemburger Wort» du 17 janvier 2003 et du 27 janvier 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que 73.550 actions sur un total de 529.975,079 actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Que sur l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

VI.- Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, A. Charles, A. Heyman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 2003, vol. 521, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2003.

J. Seckler.

(003939.2/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

ORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.240.

L'an deux mille trois, le douze février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ORES S.A., ayant son siège social à 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (ci-après La «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 199 du 1^{er} avril 1998, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.240.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Protin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta de Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur;
- 5) Divers.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, respectivement représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Dr. Johannes Burger, avocat, demeurant à Heiligkreuz 6, Postfach 484 FL9490 Vaduz-Liechtenstein.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: F. Brouxel, C. Protin, E. de Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 137S, fol. 93, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 février 2003.

T. Metzler.

(004133.3/222/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

MELODIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.587.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2003 que

- suite à une reconstitution entière du conseil d'administration il se compose comme suit:

Madame Alessandra Poli, conseiller, née à Rome (Italie), le 16 octobre 1966, demeurant à MC-98000 Monaco, 18, quai Jean Charles Rey,

Monsieur Stefano Petricca, chef d'entreprises, né à Rome (Italie), le 20 juillet 1965, demeurant à MC-98000 Monaco, 18, quai Jean Charles Rey,

Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, née à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

- l'assemblée a autorisé le conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

- suite à l'autorisation reçue par ladite assemblée le conseil d'administration et ceci conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, a nommé Madame Alessandra Poli, préqualifiée, présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société, avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Madame Poli porter le titre de «Président-administrateur-délégué».

- l'assemblée générale a décidé de fixer des restrictions de pouvoirs de représentation de la société comme suit:

1) La société est représentée, dans toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, savoir Madame Alessandra Poli.

2) Les deux autres administrateurs doivent signer conjointement avec l'administrateur-délégué dans toutes affaires de la société.

3) Il est expressément défini que les comptes bancaires ouverts ou à ouvrir au nom de la société fonctionnent sous le régime de signature conjointement à deux d'un des administrateurs actuellement en fonction avec l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 19 février 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004614.3/535/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 27.938.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FIDIREVISA ITALIA Spa, ayant son siège social à Milan (Italie), via senato 12, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Milan (Italie), le 17 décembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A., R. C. B. numéro 27.938, fut constituée par acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 183 du 6 juillet 1988;

- Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1.700 du 28 novembre 2002;

- La société a actuellement un capital de trois cent soixante-dix-huit mille cent euros (EUR 378.100,-) représenté par quinze mille deux cent cinquante (15.250) actions sans désignation de valeur nominale;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A.;

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuve une situation comptable au 20 décembre 2002; laquelle demeurera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être enregistrée en même temps que les présentes;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FIPA, FINANCEMENT ET PARTICIPATIONS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

J. Elvinger.

(004155.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

IDEX GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue J.B. Fresez.
R. C. Luxembourg B 58.002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

(004603.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

MILESTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.289.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois PREMIUM GROUP HOLDING S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.664), avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Carlo Wetzel, expert comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MILESTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.289), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 août 1989, publié au Mémorial C numéro 393 du 30 décembre 1989,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Francis Kessler:

- en date du 11 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 9 du 11 janvier 1992,
- en date du 18 février 1992, publié au Mémorial C numéro 323 du 28 juillet 1992.
- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris, par son représentant susnommé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 31 janvier 1993, Monsieur Aarne Orpana, administrateur de sociétés, demeurant à SF-02360 Espoo, Miniatori, (Finland), a cédé cinq (5) parts sociales à la société anonyme PREMIUM GROUP HOLDING S.A., prédésignée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article six (6) des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associée unique la société anonyme de droit luxembourgeois PREMIUM GROUP HOLDING S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.664), avec siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.»

Septième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers;
- l'organisation, l'assistance, le contrôle pour toutes sociétés et entreprises luxembourgeoises et étrangères au point de vue commercial, administratif, informatique et autres;

- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Huitième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale en MILESTONE, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MILESTONE, S.à r.l.»

Neuvième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article treize (13) des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Dixième résolution

L'associée unique confirme les mandats des gérants de la société et constate que la gérance est exercée comme suit:

- Monsieur Paul Agnes, administrateur de sociétés, né le 25 août 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue, gérant technique, et
- Madame Rachel Harand, consultante immobilière, née le 23 janvier 1977 à Pont-à-Mousson, (France), demeurant à L-1221 Luxembourg, 89, rue de Beggen, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Onzième résolution

L'associée unique révoque la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

L'associée unique ne procède plus à la nomination d'un commissaire aux comptes.

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer la version anglaise des statuts.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Wetzler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2003, vol. 521, fol. 62, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2003.

J. Seckler.

(004225.3/231/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

**EL BARRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. PORTE D'ASIE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.499.

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Chan Tsoi Liu, restaurateur, demeurant à L-1250 Luxembourg, 95, avenue du Bois, agissant en sa qualité d'associé et gérant unique de la société plus amplement désignée ci-après.
- 2.- Monsieur Alexandre Denis Kissel, barman, demeurant à F-57 970 Yutz, 57Bis, rue Nationale, intervenant pour acceptation.

Le comparant sub 1) agissant en tant que seul et unique

associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PORTE D'ASIE, S.à r.l., avec siège social à L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 659 du 27 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 85.499.

Ensuite le comparant sub 1) représentant l'intégralité du capital social ainsi que ledit intervenant sub 2 se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PORTE D'ASIE, S.à r.l., en EL BARRIO, S.à r.l., de sorte qu'il y a lieu d'adapter le premier alinéa de l'article premier pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société à responsabilité unipersonnelle sous la dénomination de EL BARRIO, S.à r.l.»

Le deuxième alinéa reste inchangé.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un deuxième gérant à la société et précise les pouvoirs des gérants et la durée de leur mandat comme suit:

1) Monsieur Chan Tsoi Liu, restaurateur, demeurant à L-1250 Luxembourg, 95, avenue du Bois, gérant sera chargé de la gestion de la société pour tout ce qui concerne la restauration.

2) Monsieur Alexandre Denis Kissel, barman, demeurant à F-57970 Yutz, 57Bis, rue Nationale, est nommé gérant de la société et sera chargé de la gestion de la société pour tout ce qui concerne la partie exploitation débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Ladite société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants pour une durée d'une année à partir de ce jour et seront reconduits dans leur gestion respective s'il n'en est pas décidé autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparant et l'intervenant préqualifiés ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparant et à l'intervenant préqualifiés, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Tsoi Liu, A. D. Kissel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2003, vol. 886, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2003.

B. Moutrier.

(004077.3/272/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

**EL BARRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. PORTE D'ASIE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.499.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 février 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2003.

B. Moutrier.

(004078.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2003.

COFIM, COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.601.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

(004606.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

**M.C.& PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. STEHLI S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 85.243.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STEHLI S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.243, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 590 du 16 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Avec effet rétroactif au 4 février 2003, modification de la dénomination de la société en M.C.& PARTNERS S.A.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet rétroactif au 4 février 2003, la dénomination de la société en M.C.& PARTNERS S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de M.C.& PARTNERS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Ciampoli, P. Moinet, E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2003, vol. 521, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 février 2003.

J. Seckler.

(004243.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.

WH LUXEMBOURG INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.008.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(004703.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

S.C.I. LE TROU DU RENARD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Elisabeth Danre, directeur financier, née le 30 juillet 1948 à Fismes (France), demeurant à 42, rue Joseph Misiak, F - 51170 Fismes (France),

ici représenté par Madame Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Fismes (France), le 29 janvier 2003.

La procuration dûment signée ne varietur par le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) La société de droit Iles Vierges Britanniques dénommée MARBLE MANAGEMENT LTD, établie et ayant son siège à Wickhams Cay, P.O. Box 146, Tortola,

ici représentée par sa directrice Madame Gabriele Schneider, de nationalité allemande, née à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré vouloir constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles ou mobiliers qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La Société prend la dénomination de S.C.I. LE TROU DU RENARD.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé huit (8) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Madame Elisabeth Danre, préqualifiée, une part d'intérêt	1
2) MARBLE MANAGEMENT LTD, préqualifiée, sept parts d'intérêt	7
Total: huit parts d'intérêt	8

Le fonds social de huit cents euros (€ 800.-) a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, de la manière suivante:

I. pour Madame Elisabeth Danre, préqualifiée, par un apport en espèces de cent euros (€ 100.-).

II. pour MARBLE MANAGEMENT LTD, préqualifiée, par un apport en espèces de sept cents euros (€ 700.-)

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la Société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la Société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la Société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la Société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la Société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la Société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la Société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) MARBLE MANAGEMENT LTD, préqualifiée, est chargé de la gestion journalière de la Société avec pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq cent euros (€ 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2003, vol. 15CS, fol. 91, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

A. Schwachtgen.

(004543.3/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IMMOBILIERE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.092.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Signature.

(004608.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IMMOPLAISIR S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) IMMOWA, S.à r.l., avec siège social à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, ici représentée par sa gérante Madame Marie Angèle Jeanne dite Marie-Ange Walch, née Walch, sans état, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

2) Monsieur Ernest Walch, commerçant, et son épouse, Madame Marie Angèle Jeanne dite Marie-Ange Walch, née Walch, sans état, demeurant ensemble à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière IMMOPLAISIR S.C.I., ayant son siège social à Emerange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 489 du 26 juin 1999.

- Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) euros représenté par neuf cents (900) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les sociétaires ont pris la résolution suivante:

Résolution

Monsieur Ernest Walch et son épouse Madame Marie Angèle Jeanne dite Marie-Ange Walch, préqualifiées, vendent à IMMOWA, S.à r.l., préqualifiée, les vingt (20) parts d'intérêts de cent (100,-) euros chacune qu'ils détenaient dans la société, pour un prix de deux mille (2.000,-) euros, ce dont quittance.

Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les sociétaires et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par sa gérante Madame Marie Angèle Jeanne dite Marie-Ange Walch, préqualifiée.

Suite à cette cession toutes les parts d'intérêt sont détenues par IMMOWA, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. A. J. Walch, E. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 15CS, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

A. Schwachtgen.

(004591.3/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

IMMOPLAISIR S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IMMOWA, S.à r.l., avec siège social à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange, ici représentée par sa gérante Madame Marie Angèle Jeanne dite Marie-Ange Walch, née Walch, sans état, demeurant à L-5695 Emerange, 11, rue d'Elvange.

- Que la comparante est devenue, suite à une cession de parts de ce même jour, l'unique sociétaire de la société civile immobilière IMMOPLAISIR S.C.I., ayant son siège social à Emerange, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 489 du 26 juin 1999.

- Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) euros représenté par neuf cents (900) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

L'unique sociétaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique sociétaire décide de dissoudre la société IMMOPLAISIR S.C.I. à compter de ce jour en reprenant tout l'actif et tout le passif de la société.

L'actif comprend notamment un magasin dans un immeuble dénommé Résidence St. Christophe, sis à Mondorf-les-Bains, 31, allée St. Christophe et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains:

Numéro 731/4419, lieu-dit avenue François Clement, maison, place, contenant 13 ares 84 centiares.

Magasin II Réserve II et Garage I pour 95,61 millièmes.

Deuxième résolution

L'activité de la société ayant cessé, le passif connu de ladite société ayant été payé ou provisionné et l'unique sociétaire s'engageant expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents resteront conservés pour une durée de cinq ans au siège social de la société à L-5695 Eme-range, 11, rue d'Elvange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. A. J. Walch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 15CS, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

A. Schwachtgen.

(004594.3/230/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

BABU INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.288.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ELLORY INVESTMENTS CORP, ayant son siège social à Belize, Belize City, 35 A, Regent Street.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BABU INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 74.288, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 8 février 2000 publié au Mémorial C numéro 372 du 24 mai 2000; que ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 16 novembre 2001, publié au Mémorial C.

II.- Que le capital social de la société anonyme BABU INVESTMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,-) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BABU INVESTMENT S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs et des certificats d'actions au porteur.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

J. Elvinger.

(004666.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.846.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A., R.C.B Number 84.846, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 29, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 478 of March 26, 2002.

The meeting begins at five p.m., Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the two hundred and fifteen (215) shares with a par value of twenty-five thousand (25,000.-) euros each, representing the entire capital of five million three hundred and seventy-five thousand (5,375,000.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Deletion of the two Classes of shares, Class A and Class B shares and subsequent amendment of article 3 and of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation.

2.- Deletion of article 5 of the Articles of Incorporation.

3.- Following the deletion of article 5 of the Articles of Incorporation, renumbering of the present articles 6 to 14 to 5 to 13.

4.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The two Classes of shares, Class A and Class B shares are deleted.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 3 and the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at five million three hundred and seventy-five thousand (5,375,000.-) euros, represented by two hundred and fifteen (215) shares with a par value of twenty-five thousand (25,000.-) euros each.»

«**Art. 6. First paragraph.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.»

Third resolution

Article 5 of the Articles of Incorporation is deleted.

Fourth resolution

Following the deletion of article 5 of the Articles of Incorporation, the present articles 6 to 14 are renumbered 5 to 13.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five fifteen p.m..

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A., R.C.B Numéro 84.846, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 29 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 478 du 26 mars 2002.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent quinze (215) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) euros chacune représentant l'intégralité du capital social de cinq millions trois cent soixante-quinze mille (5.375.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression des deux Classes d'actions, actions de Classe A et actions de Classe B et modification subséquente de l'article 3 et du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

2. - Suppression de l'article 5 des statuts.

3.- Suite à la suppression de l'article 5 des statuts, renumérotation des articles 6 à 14 actuels en 5 à 13.

4.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les deux Classes d'actions, actions de Classe A et actions de Classe B sont supprimées.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article 3 et le premier alinéa de l'article 6 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions trois cent soixante-quinze mille (5.375.000,-) euros divisé en deux cent quinze (215) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille (25.000,-) euros chacune.»

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.»

Troisième résolution

L'article 5 des statuts est supprimé.

Quatrième résolution

Suite à la suppression de l'article 5 des statuts, les articles 6 à 14 actuels sont renumérotés 5 à 13.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Michel, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2003, vol. 16CS, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2003.

A. Schwachtgen.

(004705.3/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

KROON NISA INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.846.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 184 du 17 février 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(004707.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2003.

GLOBE PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.

R. C. Luxembourg B 91.762.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Monsieur Camille Groff, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 janvier 1960, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal,
ici représenté par Maître Marc Kleyr, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GLOBE PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Kehlen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Camille Groff, administrateur de sociétés, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant respect des dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ six cent trente euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.
- 2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:
Monsieur Camille Groff, administrateur de sociétés, demeurant à L-8284 Kehlen, 11, rue de Kopstal.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 2003, vol. 521, fol. 58, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2003.

J. Seckler.

(004458.4/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2003.